

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 27 Mai 2021
à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt et un et le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Florent FOUCHÈRE, Mme Evelyne DURAND ALLARY, Mme Marie-Noëlle FARGIER, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Julien CHARREYRE, M. Florent FALGON.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, M. Marc BOLÉA donne pouvoir à Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Modification de l’ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021
4. Adhésion à l’entente intercommunale « Cuisine en Velay »
5. Modification des tarifs de la restauration municipale et de la garderie périscolaire
6. Aide à l’emploi éducateur sportif
7. Subvention relative à l’achat de matériel numérique pour le groupe scolaire « La Fontaine »
8. Décision Modificative N°1 - Budget Principal
9. Approbation du Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) de la concession d’aménagement de la zone St Benoit Sud
10. Avis à donner sur le PLUI
11. Dénomination de voies
12. Consultation en faveur des dérogations au repos dominical de juin 2021

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Mise en place de « PayFip » sur Budget Principal et sur budget du CCAS
- ▶ Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales
- ▶ Organisation de la semaine scolaire
- ▶ Validation des critères pour le marché du portage de repas à domicile

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 2 représentés, 3 absents),
→ la séance est déclarée ouverte.**

***Cette séance a été enregistrée via un dispositif expérimental proposé par l’entreprise LogiPro afin de tester une solution technique que cette dernière veut mettre en place.
Les membres ont donné au préalable leur accord.***

1ère question : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour de la séance dans ce sens :

- 1- **L'ajout d'un dossier** nécessitant la prise d'une délibération ayant pour objet le positionnement de la commune pour la dérogation au repos dominical des salariés pour les 4 dimanches du mois de juin 2021.
- 2- **Le retrait du dossier** des délégations consenties au Maire. Des compléments d'informations devant, ultérieurement, être apportés sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour la question ayant pour objet les dérogations au repos dominical de juin 2021.
- ✓ **VALIDE** le retrait à l'ordre du jour le dossier « Délégations consenties au Maire »,

2ème question : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Commentaires :

M. Philippe Joujon indique que dans les comptes-rendus, il n'est pas indiqué les noms de ceux qui s'abstiennent ou qui votent contre et ce depuis le Conseil Municipal du 4 novembre 2020.

→ Ces informations apparaîtront désormais sur les comptes-rendus à venir.

Le procès-verbal du 12 Avril 2021, après lecture, est adopté à l'**unanimité**.

3ème question : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Commentaires :

M. Philippe Joujon précise que les plis concernant le Conseil Municipal du 14-04-2021 ont été envoyés en mode « lettre verte ».

→ A l'avenir, tous les plis relatifs aux Conseils Municipaux seront envoyés en mode « lettre Prioritaire »

M. Philippe Joujon indique par ailleurs d'un dysfonctionnement au niveau des comptes-rendus publiés sur le site internet de la collectivité.

→ Une réponse sera apportée à ce problème : après vérification, ce problème technique, lié à la dénomination des fichiers, a été corrigé sur le site internet sur l'ensemble des comptes-rendus défectueux.

Le procès-verbal du 14 Avril 2021, après lecture, est adopté à l'**unanimité**.

4^{ème} question : ADHESION A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « CUISINE EN VELAY »

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Oui l'avis favorable de la réunion « Commission Affaires scolaires, associatives et sportives et commission des affaires sanitaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse » du 11 mai 2021 ;

Afin d'assurer la fourniture de repas scolaires, il est proposé de rejoindre l'entente intercommunale relative à la production et livraison de repas scolaires, qui est un système de gestion mutualisée et partenariale du service de la Cuisine en Velay auprès des communes adhérentes et qui est en place depuis 2019.

Actuellement les communes adhérentes sont Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire et Vazeilles-Limandre, ainsi que la Communauté d'agglomération.

La conférence intercommunale est une des deux instances de gouvernance de l'entente, elle décide des grandes orientations du service. Elle prévoit la participation de 3 membres de chaque collectivité.

L'autre instance est la commission des menus, elle a pour rôle de déterminer les menus et est composée d'une diététicienne et d'un représentant par membre de l'entente.

L'entente intercommunale s'est réunie le 4 mai dernier et a émis un avis très favorable à l'adhésion de la commune de Vals près-le Puy à l'entente intercommunale.

Les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les Conseils des collectivités membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
(2 VOTES CONTRE : Karine Reynaud & Marc Boléa et 1 ABSTENTION : Philippe
Joujon) :**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vals près-le Puy à l'entente intercommunale relative à la production et livraison de repas par la Cuisine en Velay à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ✓ **APPROUVE** la grille tarifaire de l'entente intercommunale ;
- ✓ **DESIGNE** 3 représentants du Conseil Municipal aux fins de représenter la commune au sein de la conférence intercommunale : Camille Desvignes, Lucie Langlet et Myriam Liautaud ;
- ✓ **DESIGNE** 1 représentant aux fins de représenter la commune au sein de la commission des menus : Camille Desvignes ;
- ✓ **VALIDE** l'avenant à la convention de l'entente intercommunale qui interviendra prochainement et qui a pour objet de valider l'adhésion de la commune à l'entente intercommunale ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents y afférant,

Commentaires :

Mme Myriam Liautaud signale que le questionnaire n'a fait apparaître que 50%, environ, de parents satisfaits du prestataire actuel. Elle s'interroge pourquoi la commune veut changer de fournisseur.

Mme Lucie Langlet prend la parole et précise les raisons de ce souhait de changement :

- ▶ La loi EGALIM,
- ▶ La cuisine centrale (Cuisine en Velay) s'engage dans une démarche de « circuit court », de travail avec les producteurs locaux et d'avoir recours partiellement à des produits issus de l'agriculture biologique,
- ▶ Il est plus logique de faire appel à un prestataire local plutôt que « La Ferme de Lavée » qui amène, chaque jour, les repas d'Yssingeaux,
- ▶ Adhérer à la « Cuisine en Velay », c'est aussi adhérer à un projet de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,
- ▶ Grâce à la « Commission Menu », la commune de Vals près Le Puy est impliquée dans le choix des menus et peut réellement donner son avis,
- ▶ La conférence intercommunale permet aussi à la commune de Vals d'influer sur les projets futurs de la « Cuisine en Velay ».

M. Philippe Joujon souligne qu'il serait étonnant que la voix de la commune de Vals soit entendue au niveau de la cuisine centrale notamment en ce qui concerne les menus.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a déjà participé, il y a quelques semaines, à une commission relative au choix de certains prestataires. La voix de la commune de Vals a été entendue.

M. Philippe Joujon demande si le prestataire « La Ferme de Lavée » a été consulté afin d'obtenir son nouveau tarif.

Monsieur le Maire répond que non. En passant par la « Cuisine en Velay », la consultation systématique n'est pas obligatoire. Si « La Ferme de Lavée » avait été consultée, il aurait fallu consulter également d'autres prestataires.

Les critères de choix ne sont pas uniquement financiers. Il faut prendre en compte les notions de développement durable et de proximité.

Mme Karine Reynaud souligne que l'adhésion de la commune à l'entente intercommunale améliorera la « Cuisine en Velay », qui est en difficulté.

M. Philippe Joujon précise que de toute façon « La Ferme de Lavée » doit aussi respecter les obligations de la loi EGALIM.

Bien sûr répond Mme Lucie Langlet. Cette dernière précise qu'avec la « Cuisine en Velay », la commune pourra mettre en place la loi EGALIM à son rythme et surtout avoir le contrôle sur ce qui se fait.

Enfin, Monsieur le Maire signale que la « Cuisine en Velay » livre déjà les repas de la crèche de Vals près Le Puy.

5^{ème} question : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Ouï l'avis favorable de la réunion « Commission Affaires scolaires, associatives et sportives et commission des affaires sanitaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse » du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération numéro 4 relative à l'adhésion de la commune de Vals-près-Le-Puy à l'entente intercommunale « Cuisine en Velay » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 VOTES CONTRE : Mesdames Myriam Liautaud et Karine Reynaud et Messieurs Marc Boléa et Philippe Joujon et 1 ABSTENTION : Jean Pierre Rioufrait) :

✓ **CHOISI** le scénario de tarifs à appliquer pour la restauration municipale (Ecoles & Centre de loisirs) et la garderie périscolaire, pour la rentrée 2021/2022,

✓ **FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2021**, les tarifs de la restauration municipale et de la garderie comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	
Situation antérieure	A compter de la rentrée de septembre 2021
▶ Commune : 10.60 € ▶ Hors commune : 15.70 €	▶ Commune : 15.00 € ▶ Hors commune : 18,00 €
RESTAURATION MUNICIPALE (ECOLES & CENTRE DE LOISIRS)	
Situation antérieure	A compter de la rentrée de septembre 2021
▶ Commune : • Maternelle : 3.55 € • Primaire : 3.55 € ▶ Hors commune : 5.80 €	▶ Commune : • Maternelle : 3.55 € • Primaire : 3.85 € ▶ Hors commune : 5.85 €

Commentaires :

Mme Myriam Liautaud signale que le scénario retenu n'est pas forcément celui adopté par les commissions du 21 mai 2021. Aucun scénario n'avait été clairement tranché à l'issue de cette réunion.

M. Pierre Archer (DG) indique que c'est bien le scénario proposé par les commissions car il ne faisait pas partie du document d'études fourni à la commission. Ce scénario a bien été créé à sa demande et doit donc être étudié lors de cette séance du Conseil Municipal.

M. Philippe Joujon prend la parole et indique que nous faisons supporter le coût de cette augmentation à « nos valladiers ». On pénalise les valladiers.

Marie-Noëlle Fargier prend la parole et fait remarquer que l'on ne parle pas de « nos valladiers » mais « des valladiers ».

Mme Lucie Langlet rappelle à l'assemblée que ce sont majoritairement les « non valladiers » qui font « vivre » l'école et la commune de Vals. Souvent les parents travaillent sur Vals ou les grands-parents habitent la commune. Pour l'instant, ce sont les « non valladiers » qui financent une partie de la cantine par un tarif déjà très élevé.

M. Philippe Joujon précise que la commune ne fait pas de bénéfice à la cantine en prenant en compte les charges de personnel, les charges de fonctionnement, ...

Monsieur le Maire répond qu'en effet le prix de vente ne couvrira jamais toutes les charges, mais que la cantine n'est pas uniquement un lieu de « consommation de repas » mais également un lieu de vie, d'apprentissage et d'éducation pour les enfants.

6^{ème} question : AIDE A L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Vu les délibérations du 30 septembre 2020 et du 14 avril 2021 ;

Vu la sollicitation du Président du Tennis Club de Vals pour l'emploi d'un nouvel éducateur sportif ;

Considérant que l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 » est mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi d'éducateur sportif portant sur un quota de 700 H annuelles soit un coût de 1 470,00 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **PARTICIPE** au titre de la saison 2020-2021 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 1 470,00 €.

7^{ème} question : SUBVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « LA FONTAINE »

Rapporteur : M. le Maire

Ouï l'avis favorable de la réunion « Commission Affaires scolaires, associatives et sportives et commission des affaires sanitaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse » du 11 mai 2021 ;

Vu le plan de relance de continuité pédagogique dans lequel l'Etat a lancé un appel à projets pour assurer un égal accès au service public de l'éducation, ayant pour objectif de soutenir la généralisation du numérique éducatif des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base ;

La subvention de l'Etat peut être sollicitée pour :

- des équipements de base dans la classe (écrans interactifs, postes de travail, imprimantes, ...),
- des équipements mobiles mutualisables dans l'école tels que packs de tablettes tactiles ou ordinateurs portables,
- des équipements pour l'école permettant l'accès aux ressources et permettant la relation aux parents avec un ENT (Espace Numérique de Travail),
- un accès en ligne à des ressources numériques pédagogiques.

Vu le montant maximum subventionnable, établi en fonction du nombre d'élèves inscrits en élémentaire et du nombre de classe (Pour l'école La Fontaine, le montant maximum

subventionnable s'élève à 27 140 € et la subvention maximum de l'Etat à 18740 €. Le reste à charge pour la commune sera de 8 670 €) ;

Considérant le bilan, réalisé par la collectivité et construit avec les directrices de l'école et les deux devis établis (le premier pour renouveler l'équipement numérique vieillissant de l'école : PC Portables, Ecrans interactifs sur chariot à roulettes, Classe mobile : tablettes avec housse et clavier adaptables et valises de transport permettant le stockage et le chargement des tablettes et le second devis pour accéder à des ressources numériques pédagogiques en ligne ;

Vu le dossier de candidature déposé auprès du Ministère de l'éducation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'achat de matériel numérique pour l'école,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat au titre du plan de relance « Continuité pédagogique », une demande de subvention pour un socle numérique à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine »,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant, afin de signer tous les documents relatifs à la demande de subvention de ce dossier.

Commentaires :

Mme Myriam Liataud prend la parole et indique que des équipements informatiques ont été renouvelés ces dernières années (notamment groupement numérique en 2019 avec d'autres communes de l'Agglomération).

Monsieur le Maire ne souhaite pas alimenter de polémiques sur ce qui a été fait les années précédentes. Il précise en complément que malgré ces investissements, il reste encore du matériel vieillissant et obsolète (sachant que le matériel numérique a une durée de vie de 3 à 5 ans.).

Mme Myriam Liataud souligne donc que cette année on « met le paquet » et on profite du financement.

M. Pierre Archer (DG) lui indique que oui et qu'il convient de budgétiser, chaque année, une somme pour maintenir en état le matériel informatique sur un cycle de 3 à 4 ans.

M. Philippe Joujon demande si Vals ne devrait pas se grouper avec d'autres communes et quelle sera la forme de la consultation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de possibilité de se grouper dans le cadre de la demande de subvention du « plan de relance » de l'Etat du fait de la nature même de la demande, qui doit être à titre individuel.

M. Pierre Archer (DG) indique qu'il y a par contre la possibilité de se grouper avec d'autres communes pour bénéficier de tarifs préférentiels. A envisager, éventuellement.

La consultation se fera sous forme de la demande de plusieurs devis.

Le groupement, établi en 2019, avait pour but d'atteindre un montant de subvention que la commune n'aurait pas pu obtenir seule.

Ce n'est pas le cas cette fois-ci, dans le cadre du « plan de relance ».

8^{ème} question : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu l'adoption du Budget Primitif 2021 le 14 Avril 2021 ;

Considérant la saisine du Trésorier, afin de procéder à diverses écritures de régularisation portant sur :

- Une réaffectation des 20% de la subvention numérique reçue en 2020,
- Une erreur de compte au moment de la saisie du budget dans le logiciel de comptabilité.

Considérant que ces écritures sont financées par des virement à l'intérieur d'une même section ou entre sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits, tels que définis dans le tableau annexé à la délibération, qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2021 pour le budget principal ;
- ✓ **ADOpte** cette décision modificative n°1 qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

9^{ème} question : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DES COMPTES (CRAC) POUR 2020 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ST BENOIT SUD

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2541-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1 ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 par laquelle la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de voirie pour la desserte du futur programme immobilier à la SPL du Velay dans le cadre d'une concession d'aménagement intégrant également un projet de lotissement sur une partie des parcelles concernées par le PUP Secteur Saint Benoit Sud ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 portant approbation du périmètre du PUP Secteur Saint Benoit Sud et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale du Velay en sa qualité de concessionnaire et avec les propriétaires concernés ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 portant approbation du premier avenant,

Vu la délibération du 06 juin 2018 portant approbation du second avenant,

Vu la délibération du 11 avril 2019 portant approbation du troisième avenant,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 portant approbation du Compte-Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2019 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2020 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit Sud,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des présents.

10^{ème} question : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (CAPEV)

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu la loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-62, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5, L.5216-5-I-2 ;

Vu le courrier du 4 Septembre dernier, par lequel la CAPEV informe les communes membres des modalités du transfert (ou refus) de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire, modifiant les règles relatives au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux communautés de communes et d'agglomération. **Celui-ci est reporté au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, il conviendra de délibérer sur ce dossier entre 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;**

Vu la présentation faite lors des Commissions « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » et « Travaux » du mardi 26 janvier 2021 et l'avis favorable de la majorité des membres ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers communautaires, la prise de compétences est automatique au 1^{er} janvier de l'année suivante (soit en 2021)

Considérant que pour s'opposer au transfert de ladite compétence, il convient que 25% des conseillers municipaux représentant au moins 20% de la population, délibère en ce sens entre le 1^{er} Octobre et le 30 juin 2021.

- Cette décision a déjà été prise négativement par les communes de l'agglomération (dont la commune de Vals) en 2017.

- Il faut savoir qu'à ce jour, de nombreuses communes de l'Agglomération ont pris la décision de refuser le transfert de la compétence à la CAPEV, et que la décision de Vals ne changera sans doute pas la donne. Il convient tout de même de se poser la question de l'intérêt ou pas du PLUi pour la collectivité.

Considérant les avantages et inconvénients d'un tel dispositif, présentés aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et la majorité des votes
(2 ABSTENTIONS : Raymond Galtier et Myriam Liautaud et 3 VOTES CONTRE : Philippe Joujon,
Marc Boléa et Karine Reynaud) :**

✓ **ACCEPTE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant de notifier à la CAPEV la présente délibération

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Commentaires :

M. Philippe Joujon indique que le PLUi « vide » les prérogatives des communes.

Monsieur le Maire signale que c'est tout le contraire : le PLUi renforce la place de la commune au sein même de l'intercommunalité. Nous sommes bien dans « l'esprit communautaire » en raisonnant globalement en termes d'utilisation des équipements, du développement durable, de commerces, de gestion des transports en commun ou du déplacement « doux ».

11^{ème} question : DENOMINATION DES VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **ACTE** la dénomination de voie publique suivante : **Voie n° 37 - Impasse du communal ;**

✓ **ACTE** les dénominations des voies privées suivantes ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés : **Parcelle AI300 : Impasse Clair Matin, Parcelle AK291 : Impasse des Pommiers, Parcelle AK117 : Impasse des Cerisiers, Parcelle AB71 : Impasse de la Verveine, Parcelle AI49 : Impasse de l'Enclos ;**

✓ **APPROUVE** les propositions de dénominations de ces voies ;

✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

Commentaires :

Mme Evelyne DURAND ALLARY demande à quel moment interviendra la pose des panneaux.
M. David Chantre lui indique que cette opération est prévue pour la fin d'année 2021.

M. Philippe Joujon souligne que la proposition faite par un des riverains de la voie N°37 n'a pas été retenue.
M. David Chantre lui répond en précisant que cette dernière n'a pas été retenue car la dénomination proposée pouvait porter à confusion avec d'autres noms déjà attribués.
M. Philippe Joujon précise, pour terminer, qu'il aurait souhaité que l'on revienne vers les deux riverains pour d'autres propositions.

12^{ème} question : CONSULTATION EN FAVEUR DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DU MOIS DE JUIN 2021

Rapporteur : Patricia MAURY COMBRIS, Adjointe à la culture, communication, aux animations et Commerces.

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation du Maire, applicables à l'ensemble du territoire.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron » qui a élargi les possibilités d'ouvertures des commerces le dimanche.

A compter de 2016, la loi Macron a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les Communes et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay sont invitées à émettre un avis dans le cadre de la consultation engagée par Monsieur le Préfet, relative à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical des salariés, les 4 dimanches du mois de juin 2021.

Cette consultation fait suite à une première, engagée au titre des dimanches de décembre 2020 et une seconde en faveur des dimanches des mois de janvier et février 2021.

Pour information, les dérogations actuellement proposées par les collectivités comptaient le 27 juin comme premier dimanche des soldes.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a donné un avis favorable à cette dérogation lors son bureau communautaire du 19 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE POSITIONNE FAVORABLEMENT** pour la dérogation au repos dominical des salariés les 4 dimanches du mois de juin 2021.

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Mise en place de « PayFip » sur Budget Principal et sur budget du CCAS

Pas de commentaires.

- ▶ Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales

Pas de commentaires.

- ▶ Organisation de la semaine scolaire

Pas de commentaires.

- ▶ Validation des critères pour le marché du portage de repas à domicile

Commentaires :

Mme Myriam Liautaud demande si un questionnaire de satisfaction a été distribué aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

Mme Lucie Langlet lui répond que non. Ce sont nos agents qui « recueillent oralement » les avis des différents bénéficiaires lors des tournées de livraison.

Pas de remontée négative à ce jour, concernant ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25